



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - CONCLUSION DU CONTRAT :

Les commandes qui nous sont adressées ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Toute commande passée au GROUPE INTERCABLES par l'acheteur implique son adhésion à l'intégralité des présentes conditions.

Ni le commencement d'exécution par le GROUPE INTERCABLES, ni la livraison des marchandises commandés ne pourront être considérés ou interprétés comme une acceptation par le GROUPE INTERCABLES des dispositions émanant de documents en provenance de l'acheteur.

2 - PRIX ET DELAIS DE LIVRAISON :

Nos prix s'entendent hors taxe. Ils sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

3 - DELAIS DE FOURNITURE :

Les indications relatives aux délais de livraisons de marchandises ou d'exécution de services pouvant figurer dans les documents afférents à une commande, ne sont qu'estimatives et ne constituent pas un engagement contractuel du GROUPE INTERCABLES.

En conséquence, aucun retard de livraison de la marchandise ou d'exécution des services ne peut entraîner l'annulation de la commande, ni le versement à l'acheteur d'aucune indemnité.

4 - EMBALLAGE :

Les emballages et bobines consignés doivent être réglés avec la marchandise. Ils sont remboursés selon les valeurs de nos barèmes en vigueur au jour de l'expédition.

Ils doivent nous être retournés franco de frais et en bon état, dans un délai maximum d'un an (les bobines sont la propriété usines).

Au-delà de ce délai, les emballages et bobines ne seront pas déconsignés.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

5 - TRANSPORT :

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire même lorsqu'elles sont expédiées FRANCO.

Il lui appartient donc d'exercer son recours contre le transporteur en cas de retard, avarie, manquant ou perte totale.

6 - RECLAMATIONS ET RETOURS :

Toute réclamation, pour être recevable doit être formulée dans les huit jours qui suivent la réception de nos marchandises.

Les retours ne sont acceptés que si nous les avons préalablement autorisés. Ils doivent nous parvenir franco de tous frais et ne comporter que des marchandises en parfait état de neuf. Leur acceptation ne devient définitive qu'après examen des pièces retournées.

Les pièces spécifiques, telles que celles fabriquées sur indications ou sur plans de nos clients ne sont ni reprises ni échangées.

7 - GARANTIE :

La garantie de nos produits est limitée au remboursement ou au remplacement des marchandises que nous avons reconnues défectueuses, cela à l'exclusion de tous autres frais.

La garantie sera limitée à celle accordée par le constructeur, ainsi que sa durée pour une utilisation normale des appareils conformément aux indications portées sur les notices des constructeurs.

8 - CONDITIONS DE REGLEMENT :

Toutes nos factures sont payables au siège du GROUPE INTERCABLES, quel que soit le mode de paiement stipulé.

Les marchandises sont payables dans les conditions définies par le GROUPE INTERCABLES, la date de facture constituant le point de départ du délai de paiement.

Un escompte pour règlement anticipé sera accordé en fonction du taux de base de la B.d.F.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

9 - RETARD DE PAIEMENT :

En cas de non paiement à sa date d'exigibilité d'une somme quelconque due par l'acheteur, la somme demeurée impayée produira de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou d'une quelconque autre formalité, pénalités dont le montant correspondra à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré d'un point, appliqué à la somme due.

A défaut de paiement à l'échéance, l'acheteur devra payer à titre de clause pénale un montant forfaitaire de 15 % des sommes restant dues, sans préjudice de paiement en principal des intérêts moratoires conventionnels.

En sus, l'acheteur devra s'acquitter du montant de 40 euros, au titre de l'indemnité forfaitaire compensant les frais de recouvrement engagés pour retard de paiement.

En conséquence, l'acheteur renonce expressément aux dispositions des articles 1252 à 1256 du code civil.

En cas de difficultés financières ou jugement du T.C. à l'encontre du client, le vendeur peut, de plein droit, par simple notification et sans être tenu à quelque dédommagement que ce soit, arrêter toute fourniture en cours et résilier tout contrat s'il estime ne pas avoir obtenu de garanties financières suffisantes.

10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le vendeur reste propriétaire de toute marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de leur prix.

L'acheteur, en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison, et doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre à tout moment l'identification des marchandises vendues. A défaut, toute marchandise en stock sera soumise à la réserve de propriété.

Le vendeur pourra revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix ou la partie du prix des marchandises vendues par elle avec la clause de réserve de propriété qui n'aura été ni payé ni réglé en valeur ni compensé en compte courant entre l'acheteur et ses sous-acquéreurs.

Pour l'exercice de ce droit, l'acheteur s'engage à fournir sans délai et à première demande tous les renseignements ou documents utiles concernant les sous-acquéreurs (identité, quantité vendue, état de vente, mode et délai de paiement, etc..).

11 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

En cas de litige, les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, nos traites et acceptations n'apportent aucune dérogation à cette clause attributive de juridiction.